

# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU

### 28 JUILLET 2020

**Date de la convocation :** 23 Juillet 2020

**Lieu de la réunion :** Gymnase

MEMBRES DU CONSEIL	MEMBRES PRESENTS	MEMBRES ABSENTS EXCUSES	A donné pouvoir
BELLE Sylvain	X		
BAFFERT Denis	X		
PANARIN Nathalie	X		
LOCATELLI Emmanuel	X		
BELLE Sandrine	X		
ODEYER Jean-Louis	X		
VATILLIEUX Luc	X		
CHABERT Nathalie		X	Sandrine BELLE
FERNANDES Christine	X		
MORFIN Brigitte	X		
COUTURIER Laurent	X		
MICHAL Johan	X		
GERMAIN Marie-Claude	X		
FERLAY Alexandre	X		
CIVET Charlotte	X		
DULIGNER Carine	X		
LAURENT Romain	X		
GELAS Frederique	X		
ESCOFFIER Emmanuel		X	GELAS Frédérique

**Secrétaire de Séance :** FERNANDES Christine

**Heure d'ouverture :** 19H30

## ORDRE DU JOUR

1. **FINANCES COMMUNALES**.....
  - 1.1 Fixation du montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints
  - 1.2 Affectation du résultat 2019
  - 1.3 Information sur les taux d'imposition des taxes communales 2020
  - 1.4 Vote du budget primitif 2020
  - 1.5 Autorisation permanente de signature au Maire de conventions d'un montant maximum de 1500€
  
2. **AFFAIRES COMMUNALES**.....
  - 2.1 Installation du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) : Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS/ Election des représentants du conseil municipal au Conseil d'administration du C.C.A.S
  - 2.2 Commission Communale des Impôts : désignation des membres
  - 2.3 Autorisation permanente au Maire de recruter des agents contractuels pour le remplacement d'un fonctionnaire indisponible, en cas d'accroissement temporaire d'activités ou pour des contrats saisonniers pour la durée du mandat.
  - 2.4 Vote des tarifs du service périscolaire 2020/2021
  - 2.5 Validation du règlement intérieur du service périscolaire 2020/2021
  - 2.6 Validation du règlement intérieur du conseil municipal
  
3. **INTERCOMMUNALITE**.....
  - 3.1 Convention de mutualisation des achats de protection sanitaire dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19
  
4. **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**.....
  - 4.1 Bulletin municipal : choix du prestataire
  - 4.2 Point plateforme ULM

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

## I. FINANCES COMMUNALES

### 1.1 Délibération n°2020-36 – FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire prend la parole et explique que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les indemnités des élus des petites communes ont été revues à la hausse par la loi n° 2019- 1461 RELATIVE A L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET A LA PROXIMITÉ DE L'ACTION PUBLIQUE.

L'indemnité maximum pour le maire est de 2006.93€ brut/mois et pour les adjoints 770.10€ brut/mois

Le maire et les adjoints propose de ne pas solliciter ses indemnités et propose de retenir un taux de 49.02% (maximum 51.6%) pour le maire et 18.05% (maximum 19.8%) pour les adjoints.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques et soumet la délibération au vote.

Monsieur Denis BAFFERT et Madame Brigitte MORFIN n'étaient pas encore présents lors de la délibération. 17 votants.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 Mai 2020 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,

**Vu** les arrêtés municipaux établis le 16 Juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**Considérant** que le Maire propose à l'assemblée de modifier le taux légal maximum de son indemnité

**Considérant** la population légale applicable au 1<sup>er</sup> Janvier 2020 : 1916 habitants

**Considérant** que l'indice brut terminal de la fonction publique à prendre en compte est 1027 (830 indice majoré)

Il est proposé au conseil les taux suivants :

	% indice légale maxi	% indice proposé par le Maire
Maire	51.6	49.02
Adjoints	19.8	18.05

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE des membres présents, le Conseil municipal décide :

- **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints au Maire
  - Maire : 49.02%
  - Adjoints : 18.05%
- **PRECISE** que les indemnités seront versées RETROACTIVEMENT à partir du 29 Mai 2020
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal

Tableau des indemnités annexées à la délibération

## 1.2 Délibération n°2020-37 - AFFECTATION DU RESULTAT 2019

Monsieur le Maire explique que le compte administratif et le compte de gestion 2019 ont été approuvés lors de la dernière séance du conseil et précise que l'affectation du résultat de fonctionnement doit être effectuée avant le vote du budget.

Le résultat de fonctionnement 2019 est de 797 951€. Il est proposé de garder une partie de l'excédent en fonctionnement et basculer le surplus en investissement pour faire face aux travaux. Le virement en investissement projeté serait de 600 000€ et 197 000€ serait conservé en fonctionnement. Monsieur le Maire explique qu'il est raisonnable de conserver une partie de cet excédent en fonctionnement car une fois l'affectation réalisée en Investissement, il n'est plus possible d'effectuer la procédure inverse (seulement dans certains cas très précis).

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et soumet la délibération au vote. (Madame Brigitte MORFIN n'était pas présente pour la délibération).

*Les comptabilités M14 prévoient l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent. La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif. Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent. Il s'ensuit une procédure qui consiste à :*

- constater le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif,
- affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

*Considérant l'approbation par délibération n° 2020-31 du 23 juin 2020 du compte administratif de l'exercice 2019,*

*Considérant le principe ci-dessus défini,*

*Constatant que le résultat 2019 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 797 951.17€*

*Monsieur Sylvain BELLE, Maire, propose au Conseil municipal l'affectation suivante :*

Résultat de fonctionnement de l'exercice	515 722.22
Résultat antérieur reporté	282 228.95
<b>Résultat à affecter</b>	<b>797 951.17</b>
Résultats d'investissement de l'exercice	-956 938.75
<b>Résultat antérieur reporté</b>	<b>1 255 295.93</b>
Résultat de clôture à reporter en 2020	298 357.18
<b>Reste à réaliser 2019 excédentaire</b>	<b>443 726.94</b>
<b>Résultat définitif investissement 2019</b>	<b>742 084.12</b>
<b>Affectation en réserves R1068</b>	<b>600 000.00</b>
<b>Report en fonctionnement chap.002</b>	<b>197 951.17</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal A L'UNANIMITE des membres présents:**

**-DECIDE** d'affecter les résultats 2019 du Budget principal comme mentionnés dans le tableau ci-dessus.

---

### 1.3 INFORMATION SUR LES TAUX D'IMPOSITION 2020

---

Monsieur le Maire explique que les taxes locales sont les principales ressources de la commune et que chaque année la municipalité vote les taux qui leurs sont applicables. Compte tenu de la situation sanitaire et de l'installation tardive des nouveaux conseillers municipaux, le budget 2020 est voté fin juillet. Par conséquent, les taux de 2019 sont reconduits à l'identique.

#### **Les taux applicables en 2020 sont donc :**

- Taxe d'habitation : 06.07%
- Taxe sur le foncier bâti : 13.51 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 35.13 %

---

### 1.4 Délibération n°2020-38 – VOTE DU BP 2020

---

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2020. Les dépenses de fonctionnement pour l'année 2020 s'élèvent à 1 594 023.40€.

#### **Section FONCTIONNEMENT - DEPENSES**

Le premier poste de dépenses en fonctionnement est la rémunération du personnel. Il est estimé à 575 000€. Les dépenses de personnel ont augmenté mais cela s'explique en partie par le recours aux remplacements au sein des services communaux. Cette ligne budgétaire est compensée par le remboursement de l'assurance statutaire.

Le deuxième poste important correspond aux charges de gestion courante : l'électricité, les fournitures diverses etc... Elles s'élèvent à 433 000€ pour 2020. Cette ligne est en augmentation pour plusieurs raisons :

- La consommation EDF a été estimée à 120 000€ pour l'année. (Régularisation de factures de 2019 pour 24 000€ concernant la consommation électrique des pompes de relevage, liées au transfert de compétence à l'intercommunalité). L'élément majeur de ce montant correspond à la consommation du gymnase. Cette dernière a explosé de +45000€ en quelques mois. Sylvain BELLE explique qu'il faudra prendre les décisions qui s'imposent afin de réduire ces dépenses et réfléchir à un autre système de chauffage pour cette structure. A ce jour, les factures EDF payées s'élèvent déjà à 91 000 €.

Nathalie PANARIN, Adjointe au maire, souhaite que la municipalité puisse trouver une autre solution moins énergivore et précise qu'il est nécessaire de changer les habitudes. L'électricité est une énergie noble, il faut l'utiliser à bon escient. Sylvain BELLE ajoute suite à une question d'un conseiller que l'investissement sur les aérothermes n'était pas énorme, de l'ordre de 10000€ mais que le niveau de consommation a été sous-estimé.

Autre poste exceptionnel sur l'année: l'achat des masques dans le cadre de la crise sanitaire : 10 000€.

Monsieur le Maire explique que les dépenses de fonctionnement comportent également les charges des emprunts, les indemnités des élus, la contribution au SDIS, les subventions aux associations (les subventions 2019 n'avaient pas été payées et le budget 2020 doit supporter donc supporter les subventions 2019 et 2020).

Il précise que le virement à l'investissement sera de 247 000€ et qu'une réserve de 197 000€ est faite en fonctionnement. Monsieur le Maire dit que sans les reports, il reste seulement 50 000€ pour investir. Ce montant ne laisse aucune marge de manœuvre pour envisager de nouveaux projets.

Il clôture les dépenses de fonctionnement avec les dépenses imprévues et le FPIC pour 75 000€.

## Section FONCTIONNEMENT - RECETTES

Concernant les recettes de fonctionnement, Monsieur le Maire explique qu'elles sont composées pour 65% par les produits fiscaux. Les produits exceptionnels représentent 30 000€ (essentiellement le mécénat). Les autres recettes comprennent les produits de gestion courante : loyers versés par solaire direct – dotations et participations – impôts et taxes- recettes du service périscolaire(en baisse sur 2020,il manque 3 mois à cause du COVID) – atténuation de charges : remboursement des assurances.

## Section INVESTISSEMENT- DEPENSES

Monsieur le Maire présente le détail des restes à réaliser et présente les lignes budgétaires inscrites en investissement. Il précise que les dépenses ont été vues et validés préalablement par la commission finances.

En 2020, le budget VOIRIE s'élève à 185 000€ pour réaliser différents travaux :

- Route entre les Guillot et le village : elle sera refaite en ECF
- Ralentisseur Guillot à réparer
- Descente des Guillots au cœur
- Route allée des Cassieres
- Réparation sur la vieille route de chatte
- Emplois partiels

Monsieur le Maire aborde le projet de la gare SNCF et l'opportunité de son acquisition par la commune. Il explique que des démarches avaient été engagées par l'ancienne municipalité et il souhaite connaître la position du conseil à ce sujet : Jean-Louis ODEYER, Adjoint au Maire explique que les habitants ont sollicité les élus sur cette acquisition et que beaucoup souhaite le voir reprendre vie avec l'installation d'un commerce par exemple. La voie verte passe à côté et beaucoup de cyclistes transitent à proximité. Nathalie PANARIN, adjointe au maire précise que c'est un lieu de vie, et que trouver un bâtiment ouvert pourrait changer le visage de cette partie du village. Denis BAFFERT, adjoint au maire, précise que cela pourrait être un point chaud pour les voyageurs, ils pourraient se mettre à l'abri. Frédérique GELAS, conseillère municipale demande si le prix de 140 000 € est ferme. Sylvain BELLE explique que l'estimation réalisée par le service des domaines n'a pas été retrouvée dans le dossier mais qu'à priori le prix a été fixé sur cette base. Il correspond aussi à priori au coût de déplacement des installations techniques. Le prix ne semble pas décaler par rapport à la réalité du marché immobilier. Il précise que pour l'instant, il est proposé d'inscrire cette ligne budgétaire et de reprendre contact avec la SNCF pour avoir des précisions.

60 000€ ont été inscrit au budget concernant l'enfouissement de la ligne moyenne tension au niveau des logements sociaux de la gare buissonnière. Jean-Louis ODEYER, Adjoint au maire, précise qu'Enedis a été contacté afin de vérifier si la ligne est utile. Actuellement la ligne est coupée, le quartier est alimenté sur le réseau de secours. Johan MICHAL ne comprend pas pourquoi ce serait à la commune de payer des frais induits par un projet privé. Monsieur le Maire explique que normalement des conventions sont passées pour répartir cette charge entre les promoteurs et les communes, préalablement aux travaux et que ça aurait dû être le cas. Cela n'a pas été fait et aujourd'hui il faut en assumer les conséquences.

40 000€ ont été prévu pour le remplacement de 10 à 15 poteaux incendies. Monsieur le Maire explique qu'il y a environ 90 poteaux sur la commune. En cas d'incendie si le poteau ne fonctionne pas, la responsabilité de la commune est engagée. Jean Louis ODEYER, adjoint au maire, précise qu'au niveau du SDIS, beaucoup de poteaux sont répertoriés en rouge. Sur le secteur de la gare, le réseau incendie a été changé en même temps que l'assainissement.

Une ligne budgétaire a été inscrite pour l'achat de matériels pour les services techniques et notamment pour le désherbage suite à la mise en place du zérophyto ainsi que l'accessibilité des bâtiments pour 50 000€. Monsieur le maire précise que ce type de dossier n'est plus subventionné.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de la cure et précise que 50 000€ ont été prévu sur l'exercice pour réhabiliter cette salle en gîte. Il restera à choisir un architecte et monter le(s) dossier(s) de subvention(s). Il explique que la commune de St Gervais a réalisé un projet identique et qu'ils sont satisfaits de cet investissement. La municipalité de Saint Hilaire pourrait le visiter. Il termine son exposé par le projet de réaménagement du secrétariat de mairie : il explique que les élus sont dans l'ancienne école mais pas idéal car pas de lien avec le secrétariat. La zone d'accueil est trop exiguë. Il passe la parole à Denis BAFFERT.

Denis BAFFERT, Adjoint au maire, fait part à l'assemblée des demandes de l'école et notamment de l'acquisition de 2 TBI et de la création de la bibliothèque. Il précise également que le dortoir est trop petit et que les enfants dorment dans la salle de motricité vitrée. De ce fait, il est nécessaire d'occulter la pièce. Nathalie PANARIN prend la parole et demande la mise en place d'un tableau de bord afin que toutes les dépenses non incluses dans le budget initial puissent être listées.

Sylvain BELLE donne le détail des recettes d'investissement et demande s'il y a des questions.

Christine FERNANDES, Conseillère municipale demande la réalisation d'un audit financier afin d'assurer la transparence et informer la population. Sylvain BELLE explique que si ce bilan est fait, il ne faut pas que ce soit juste pour faire un état des lieux mais bien pour déterminer les leviers qui permettront à la commune de retrouver une capacité d'investissement et donner une vision pour l'avenir. A voir en fonction du prix.

Charlotte CIVET, Conseillère municipale demande pourquoi seulement 10 000€ sont inscrits en recette de taxe d'aménagement alors qu'il y a beaucoup de constructions. Sylvain BELLE explique que pendant 4 ans, les dossiers d'urbanisme n'ont pas été transférés aux services préfectoraux en charge de l'établissement de cette taxe. Suite à un rappel, le secrétariat a transmis les dossiers fin 2019, les taxes vont donc être appelées. Il précise qu'en dépense la prévision doit être faite à l'euro près mais par pour les recettes.

Monsieur le Maire présente le tableau des annuités des prêts : le montant reste stable. Il précise que l'élément important à prendre en considération est le nombre d'années pour le remboursement de la dette. L'analyse financière du percepteur sera transmise aux élus.

Après cet exposé, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote

Monsieur le Maire, présente à l'assemblée délibérante le projet de budget primitif de la commune pour l'exercice 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 594 023.40€
- Section d'investissement : 2 404 781.68€

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-1, L.1612-2 et L.2312-1 ;

**Vu** l'équilibre de chaque section budgétaire du budget de la commune ;

**Vu** le choix de la modalité de vote par chapitre des crédits qui y sont inscrits ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal A LA MAJORITE (16 POUR/3 ABSTENTIONS):**

- **PROCEDE** au vote par chapitre des crédits au budget de la commune – Exercice 2020 :

**Dépenses de fonctionnement :**

	Libellé du chapitre	BP 2020
011	charges à caractère général	433 450.00€
012	Charges de personnel	575 555.00€

014	Atténuation de produits	75 000.00€
022	Dépenses imprévues	39 245€
023	Virement à la section d'investissement	247 971.40€
65	Autres charges	159 502.00€
66	Charges financières	58 000.00€
67	Charges exceptionnelles	5100.00€
TOTAL GENERAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 594 023.40€

**Recettes de fonctionnement :**

	Libellé du chapitre	BP 2020
002	excédent reporté	197 951.17€
013	Atténuation de charges	25 000.00€
70	Produits des services	56 400.00€
73	Impôts et taxes	1 044 399.00€
74	Dotations et participations	127 773.23€
75	Autres produits gestion courante	112 000.00€
77	Produits exceptionnels	30 500.00€
TOTAL GENERAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 594 023.40€

**Dépenses d'investissement :**

chapitre	Libellé du chapitre	RAR	BP 2020
10	Dotations Fonds divers Réserves		
16	Remboursement d'emprunts		1 264 507.00€
20	Dépenses imprévues Invest		40 000.00€
20	Immobilisations incorporelles		45 000.00€
21	Immobilisations corporelles	248 785.53€	621 420.39€
23	Immobilisations en cours	41 000.00€	144 068.76€
		289 785.53€	2 114 996.15€



TOTAL	2 404 781.68€
-------	---------------

**Recettes d'investissement :**

chapitre	Libellé du chapitre	RAR	BP 2020
1	Solde d'exécution d'inv. reporté		298 357.18€
021	Virement de la section de fonct.		247 971.40€
024	produit de cession		
10	Dotations Fonds divers Réserves		1 103 759.96€
13	Subventions d'investissement	733 512.47€	
16	Emprunts et dettes assimilées		21 180.67€
	TOTAL	733 512.47€	1 671 269.21€
			2 404 781.68€

### 1.5 Délibération n°2020-39 – AUTORISATION PERMANENTE DE SIGNATURE AU MAIRE DES CONVENTIONS D'UN MONTANT MAXIMUM DE 1500€

Lors de la séance du conseil municipal du 23 juin dernier, la délibération n°2020-26 a été prise afin que le Maire dispose de compétences propres permettant une gestion quotidienne des affaires communales.

Dans le même esprit, il est proposé à l'assemblée, d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des conventions qui pourrait être nécessaire au fonctionnement de la commune dans la limite d'un engagement financier maximum de 1500€.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **A L'UNANIMITE**

**Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :**

1° de signer toutes les conventions pouvant lier la commune et dont le montant financier n'excède pas 1500€ ;

**Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du maire,** cette délégation sera exercée par le premier adjoint.

## II. AFFAIRES COMMUNALES

### 2.1 Délibération n°2020-40 – INSTALLATION DU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE (C.C.A.S) : fixation du nombre de membres du conseil d’administration – élection des représentants du conseil municipal au conseil d’administration du C.C.A.S

Monsieur le Maire explique que la composition du CCAS est paritaire : élus et membres des associations qui œuvrent dans le social. L’UDAF a notifié à la commune un avis de carence, Monsieur QUIRIN représenterait l’ADMR. Le maire est membre de droit. Un appel aux volontaires a été réalisé. Monsieur le maire demande s’il y a des questions et soumet la délibération au vote.

**Détermination du nombre de membres :** Le centre communal d'action sociale est administré par un conseil d'administration **présidé par le maire**. Il découle de cette disposition que **le maire est membre de droit de l'organisme et que son élection n'est pas nécessaire**.

L'article R123-7 dispose que « **le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération par le conseil municipal** », Le conseil d'administration comprend en **nombre égal, au maximum huit membres élus** en son sein par le conseil municipal, à la représentation proportionnelle et **huit membres nommés** par le maire parmi les personnes représentant une association sociale.

Il détermine de façon implicite **le nombre minimum de 8 membres** du CCAS, à savoir **4 conseillers municipaux** et **4 membres nommés** par le maire.

Les représentants du Conseil municipal sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Les représentants des associations sont nommés par le Maire.

Monsieur le Maire propose de fixer à 7 le nombre de membres du conseil municipal et à 7 le nombre de membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, pour siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale et soumet la proposition de liste au vote.

#### Membres titulaires :

MORFIN Brigitte

BELLE Sandrine

GERMAIN Marie-Claude

CHABERT Nathalie

DULIGNER Carine

FERNANDES Christine

BAFFERT Denis

#### Membres nommés :

REPITON Annick

MICHAL Marie-Jo

FERLAY Nicole

CHARROIN CHALAYE Céline

CHABERT Florence

DUCROCQ Valérie

QUIRIN Marc

**Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, décide, à l’unanimité:**

- **Adopte la liste proposée ci-dessus.**
- **Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés de nomination de membres nommés**

## 2.2 Délibération n°2020-41 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS – DESIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire explique à l'assemblée le rôle de la commission sur les nouvelles constructions. Le classement effectué sert de base aux calculs des impôts directs. Il faut 12 membres : 6 titulaires et 6 suppléants mais la proposition transmise au service fiscal doit comporter 24 noms. Monsieur le Maire lance un appel aux volontaires et soumet la délibération au vote.

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune soit institué une commission communale des impôts directs et ceci pour la durée du mandat du Conseil municipal.

Elle est composée du maire, président et de six commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants si la population est inférieure à 2000 habitants.

La commission a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuable, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Après cet exposé Monsieur le Maire soumet la liste au vote :

PROPOSITION MEMBRES TITULAIRES	PROPOSITION MEMBRES SUPPLEANTS
Fernand BRENIER	Carine DULIGNER
Mireille CHALAYE	Christine FERNANDES
Maurice BOISSET	Alexandre FERLAY
Jean-Louis ODEYER	Henri PAIRE
Emmanuel LOCATELLI	Danielle VEYRET
Florence CHABERT	Frédéric GELAS
Romain LAURENT	Laurent COUTURIER
Luc VATILLIEUX	Nathalie PANARIN
Charlotte CIVET	Brigitte MORFIN
Johan MICHAL	Nathalie CHABERT
Denis BAFFERT	Marie-Claude GERMAIN
Sandrine BELLE	Emmanuel ESCOFFIER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité

- **d'adopter la liste de la Commission Communale des Impôts Directs proposée par le Maire**

---

### 2.3 Délibération n°2020-42– AUTORISATION PERMANENTE AU MAIRE DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS POUR LE REMPLACEMENT DE FONCTIONNAIRE INDISPONIBLE, EN CAS D'ABSENCE, D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES OU POUR DES CONTRATS SAISONNIERS POUR LA DUREE DU MANDAT

---

Monsieur le Maire explique que c'est une délibération à prendre en début de mandat pour la gestion du personnel afin de pouvoir suppléer aux absences en cas d'urgence. Après cet exposé, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Considérant** que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré A L'UNANIMITE:

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
- CHARGE de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

---

### 2.4 Délibération n°2020-43– VOTE DES TARIFS DU SERVICE PERISCOLAIRE 2020/2021

---

Denis BAFFERT, Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires prend la parole et présente les tarifs. Il explique que la commission scolaire a décidé de ne pas augmenter les tarifs pour l'année scolaire 2020/2021.

Il rappelle que le CCAS prend en charge une partie du repas pour les quotients familiaux les plus faibles. Il explique le principe de facturation de la « garde » pour les PAI et détaille les différents quotients. Romain LAURENT, conseiller municipal, demande combien d'enfants sont concernés. Denis BAFFERT précise que seulement un ou deux enfants sont concernés mais qu'il est nécessaire de le prévoir dans la grille tarifaire. Il explique également l'instauration d'une pénalité pour les enfants présents au service périscolaire mais non-inscrits.

Après cet exposé, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

La grille tarifaire proposée est la suivante :

Tarif Périscolaire Rentrée 2020/2021							
Quotient Familial	Enfants résidant à Saint Hilaire du Rosier				Enfant extérieur	Panier Repas (PAI)	
	≤300€	301€ à 600€	601€ à 900€	≥901€		≤750	≥751
<i>Garderie matin</i>	1.00	1.25	1.50	1.75	1.75		
<i>Restauration scolaire (participation du CCAS déduite du repas)</i>	2.25 (1€/CCAS)	2.85 (0.75€/ CCAS)	3.90	4.25	4.25	1.50	1.75
<i>Garderie soir</i>	1.00	1.25	1.50	1.75	1.75		
<i>Pénalité</i>	La présence d'un enfant non inscrit sera facturée 5€. (pénalité appliquée en plus du prix de la prestation)						

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- Valide la grille tarifaire proposée
- Précise qu'elle sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2020.

## 2.5 Délibération n°2020-44– VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE PERISCOLAIRE 2020/2021

Monsieur Denis BAFFERT, Adjoint au maire en charge des affaires scolaires présente le règlement intérieur pour l'année 2020-2021. Il explique les principales modifications apportées :

- Modification des dates de réservation pour être au plus près du jour J ;
- Harmonisation des dates de réservation avec le service de garderie
- Article 3 sur les retards des parents : en cas de retard répétés, une exclusion pourra être prononcée.

Monsieur Denis BAFFERT précise qu'il y aura toujours une médiation préalable avec les élus ou le secrétariat.

Le règlement sera signé par les parents. La signature ouvrira l'accès au service. Après cet exposé, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Monsieur Denis BAFFERT, adjoint en charge des affaires scolaires présente le projet de règlement intérieur. Il explique que pour le bon fonctionnement des services périscolaires, il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur. Ce règlement s'appliquera aux services suivants :

- Restauration scolaire,
- Garderie,

Le règlement, joint à la présente délibération, s'appliquera en tous lieux de la commune où s'organisent des services périscolaires, à tous les usagers.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:**

- **ADOpte** le règlement intérieur des services périscolaires municipaux, ci-joint ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement et tous les documents s'y rapportant.

## 2.6 Délibération n°2020-45– VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Emmanuel LOCATELLI, Adjoint en charge de la communication et de la citoyenneté présente à l'assemblée le règlement. Il précise que sous l'ancien mandat, il n'y avait d'obligation d'instaurer un règlement intérieur pour le fonctionnement du conseil municipal. Depuis, ce document est obligatoire dans les communes de plus de 1000 habitants. Ce règlement a pour objectif de déterminer :

- Les règles de fonctionnement du conseil municipal: délai de convocation, la fréquence des réunions, les modalités de vote.
- Le fonctionnement des commissions municipales et extramunicipales
- La Mise en place d'un bulletin d'information
- Les modalités d'expression pour la minorité

Après cet exposé, Monsieur le Maire soumet le règlement à délibération.

Conformément à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation

Monsieur Emmanuel LOCATELLI, adjoint en charge de la communication et de la démocratie participative présente à l'assemblée le projet de règlement intérieur du conseil municipal, préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Après cet exposé, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE:

- APPROUVE le règlement intérieur du conseil municipal de la commune de St Hilaire du Rosier

## III. INTERCOMMUNALITE

### 3.1 Délibération n°2020-46– CONVENTION DE MUTUALISATION DES ACHATS DE PROTECTION SANITAIRE DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE L'EPIDEMIE DE COVID-19

La communauté de communes Saint Marcellin Vercors Isère a sollicité les communes pendant la période d'épidémie de COVID19 afin de mettre en place une mutualisation des achats de protection sanitaire. Deux types d'achats étaient proposés :

- Des masques réutilisables
- Des bidons de gel hydroalcoolique

L'ancienne municipalité a commandé via l'intercommunalité 42 bidons de solution hydroalcooliques pour un montant de 1424.25€ TTC.

Afin de pouvoir régulariser la somme avancée par la SMVIC, il est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation. Monsieur le Maire soumet la délibération au vote. Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE:

- AUTORISE le Maire à signer la convention de mutualisation telle qu'annexée à la présente délibération.

## **IV. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **4.1 INFORMATION CHOIX DU PRESTATAIRE POUR EDITION DU BULLETIN**

Monsieur Emmanuel LOCATELLI, adjoint en charge de la communication informe le conseil municipal du choix du prestataire pour l'édition du bulletin municipal. Press vercors a été choisi. La prestation proposée était la moins disante entre l'imprimerie Ballouhey et Mediris. Il précise que le choix a également était guidé par la volonté de faire travailler une entreprise locale. Le délai proposé par Press vercors est beaucoup plus court (10 jours) que celui de Mediris (ancien éditeur du journal Reflet) 2 mois.

### **4.2 PRET DES INSTALLATIONS SPORTIVES / FOOT**

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande de prêt du terrain et des vestiaires du foot pour le club d'Hostun. Dix enfants de St Hilaire fréquentent le club. Sylvain BELLE explique que cela peut permettre de valoriser les installations et de relancer le club de foot, mais qu'il pourrait être proposé au club d'assumer le coût de fonctionnement, notamment pour l'électricité. Jean-Louis ODEYER, Adjoint au maire dit qu'il faudrait faire une répartition des dépenses s'il y a 10 enfants de St Hilaire. Sandrine BELLE, Adjointe au Maire, précise qu'il y aurait 24 matchs sur l'année et un tournoi par mois. Nathalie PANARIN, Adjointe au Maire fait part à l'assemblée du regret de certains habitants de voir disparaître le club de foot et que ce prêt pourrait faire revivre le village. Laurent COUTURIER, Conseiller municipal, précise que cela peut être un moyen maintenir en état les bâtiments. Emmanuel LOCATELLI, Adjoint au maire, dit que la commune pourrait assurer la tonte et l'arrosage et que le club pourrait payer l'éclairage. Monsieur le Maire propose un engagement sur 1 an : tonte- arrosage et refacturation éclairage

### **4.3 POINT SUR LA PLATEFORME ULM**

Monsieur le Maire rappelle le cadre dans lequel la plateforme ULM a vu le jour.

En 2018, un groupe de personnes représenté par M. PLAISIER Nicolas demande la création d'une plateforme sur les terrains de M. Michel VIGNON. Le projet a reçu un avis favorable du maire de l'époque, sans concertation avec les élus du conseil municipal, et de la Préfecture.

Devant l'inquiétude des riverains et les premières nuisances, Olivier FEUGIER-POSILEK donne des explications lors de la séance du conseil municipal du 25 octobre 2018. Lors de cette séance, les élus ont donné un avis défavorable à la poursuite de cette plateforme. Toutefois, l'arrêté préfectoral d'autorisation a perduré pendant deux ans et l'activité s'est poursuivie.

Ce n'est qu'à son terme et dans le cadre d'un éventuel renouvellement que le conseil municipal a été amené à se positionner. La commune a émis initialement un avis favorable au renouvellement de cette autorisation mais avec des réserves notamment la création d'un comité de suivi pour s'assurer de l'absence de nuisances. Lors de cette séance, l'exploitant, Nicolas PLAISIER s'est engagé devant l'ensemble des élus et du public à cesser l'activité si des nuisances sont constatées.

Suite à cette décision du conseil municipal, un collectif s'est créé afin de faire entendre à la commune le mécontentement des riverains. Une réunion a eu lieu en mairie le 04-03-20 avec les différentes parties.

Un deuxième positionnement du conseil municipal a été acté lors de la séance du 12-03-20 : la commune a alors émis un avis défavorable à la continuité de l'activité et a demandé le retrait de l'arrêté préfectoral.

Monsieur le préfet, devant cette décision et les témoignages des riverains, a retiré son arrêté. Dans la foulée, le propriétaire de la parcelle sur laquelle se déroule l'activité ULM a donné son accord pour que cette activité se déroule occasionnellement et il a déposé un dossier de déclaration de plateforme occasionnelle. Ni le maire, ni le préfet n'ont à donner une autorisation et il s'agit bien d'une simple déclaration.

Le 8 Juillet 2020, les élus ont rencontré le collectif. Lors de cette réunion, il a été présenté les mesures de suivi mise en place par le collectif. Monsieur le Maire précise que la commune a sollicité les services d'un avocat pour éclaircir la réglementation sur l'activité occasionnelle et afin de pouvoir mesurer la marge de manœuvre légale pour la commune afin de mettre fin à l'activité. L'avocat de la commune prendra attache avec celui du collectif afin de coordonner leurs actions.

---

#### 4.4 INFORMATIONS DIVERSES

---

Sandrine BELLE explique qu'une nouvelle activité va débuter: le hip hop sous couvert de l' AFR et que l'association AVECC cherche un secrétaire.

Denis BAFFERT fait un rappel concernant la liste des personnes vulnérables. Compte-tenu de la chaleur actuelle, il est nécessaire de les appeler afin de vérifier s'il y a des besoins et leurs rappeler qu'il faut bien boire.

Levée séance 21H15

Monsieur le Maire donne la parole au public. Les sujets suivants ont été abordés :

Les subventions attribuées à la commune dans le cadre de la construction de l'école sont-elles certaines ?

Monsieur le Maire explique que les subventions ont été notifiées et sont sécurisées, charge à la commune de faire les dossiers dans les temps pour les percevoir.

Quel est le taux du prêt pour l'achat de la parcelle du parc solaire ?

Monsieur le Maire précise qu'il ne connaît pas le montant de tête mais que le taux sera recherché (3.58%)

Chauffage du gymnase : Auparavant il y'avait une température de 3° et pas d'entraînement l'hiver. Maintenant grâce au chauffage il y a entraînement toute l'année.

Sécurité à la gare : au niveau du garage renault et à la poste. La vitesse est excessive et c'est beaucoup trop dangereux. Les automobilistes considèrent le rond-point comme une ligne droite. Jean-Louis ODEYER précise qu'il a déjà été saisi sur la question pour identifier les zones les plus dangereuses de la commune. Il explique qu'avant de pouvoir agir, il est nécessaire d'avoir des éléments précis sur le nombre de véhicules et les vitesses. Il a été décidé d'acquérir un radar pédagogique mobile pour analyser la circulation. Sylvain BELLE explique que ces éléments permettront de défendre le dossier au niveau du Département.

Monsieur VIVENZA relate à Monsieur le Maire l'agressivité de l'agriculteur qui exploite les parcelles autour de chez lui. Il précise que l'activité ULM est toujours en cours.



Membres du Conseil	Signatures	Membres du Conseil	Signatures
BELLE Sylvain		COUTURIER Laurent	
BAFFERT Denis		MICHAL Johan	
PANARIN Nathalie		GERMAIN Marie-Claude	
LOCATELLI Emmanuel		FERLAY Alexandre	
BELLE Sandrine		CIVET Charlotte	
ODEYER Jean-Louis		DULIGNER Carine	
VATILLIEUX Luc		LAURENT Romain	
CHABERT Nathalie		GELAS Frederique	
FERNANDES Christine		ESCOFFIER Emmanuel	
		MORFIN Brigitte	